

AVENANT N°1

**CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE
PLACES DE PARKING DE COVOITURAGE**

**Autoroute A16 Diffuseur N°21 de Flixecourt
Commune de Ville Le Marcllet**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

SANEF, Société Anonyme au capital social de 53 090 461,67 euros, dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019,

Représentée par Monsieur Julien Castres Saint Martin, en qualité de Directeur Infrastructures, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommée ci-après par le terme « **SANEF** »,

De première part,

ET :

Conseil Départemental de la Somme, situé 43 rue de la République, 80026 AMIENS Cedex 1,

Représenté par Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil Départemental de la Somme dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommé ci-après par le terme « **Le Département** »,

De deuxième part,

ET :

La Communauté de Communes Nièvre et Somme, situé 1 allée des Quarante parc d'activités - BP 30214 80420 FLIXECOURT,

Représentée par René LOGNON en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

De troisième part,



Pour les besoins du présent avenant à la convention SANEF, Le Conseil départemental de la Somme et la Communauté de communes Nièvre et Somme pourront être désignées individuellement par le terme la « Partie » et collectivement par le terme les « Parties. »

Le Conseil départemental de la Somme et la Communauté de Communes de Nièvre et Somme pourront être désignées collectivement par le terme les « Collectivités ».

cht

Table des matières

- Article 1 : Objet de l'avenant à la convention
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Entrée en vigueur
- Article 4 : Annexes



Préambule

Les Parties ont conclu le 12 juin 2024 une convention de travaux et de financement liée à la création d'un parking de covoiturage VL de 30 places (ci-après la « Convention »).

Conformément à l'article 13 de la Convention les Parties ont décidé de modifier la Convention par le présent avenant (ci-après l'Avenant n°1).

Il a été convenu entre les Parties que :

- Le plan des aménagements sera modifié au niveau des accès.
- La répartition du financement est modifiée en concordance avec la quote-part du foncier DPAC et du foncier appartenant à la Communauté de Communes Nièvre Somme.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier l'entrée du parking afin de regrouper les accès (entrée et sortie) du parking au niveau de l'Avenue du Bisgaret.
- Modifier la participation financière des Collectivités à l'Opération.

Les Aménagements seront réalisés par Sanef sur le DPAC (parcelle ZN31) et le terrain appartenant à la Communauté de Communes Nièvre Somme (parcelle ZN 20) repéré sur le plan de localisation (annexe n°3) à proximité du diffuseur n°21 de l'autoroute A16 sur la commune de Ville Le Marcllet.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

2.1 Rappel Financement forfaitaire partiel des Aménagements

Conformément au 14^{ème} avenant au contrat de concession Sanef, les Collectivités prennent en charge 30% du coût des Aménagements sur la base d'un coût par place de 8500.00€ HT en valeur janvier 2020, soit 9945.00 € HT (sur la base du dernier indice TP01 connu ; soit celui de Nov. 2023).

La nouvelle répartition des aménagements nous amène à ajuster la participation financière.

Participation Initiale

Coût unitaire par place	Nombre de places de covoiturage	Coût total des Aménagements	Financement des Collectivités (30%)
9945 € HT	30	298 350 € HT	89 505 € HT

Participation Finale en prenant en compte la clé de répartition 33.4 % hors du DPAC

Coût unitaire par place	Nombre de places de covoiturage	Coût total des Aménagements	Financement des Collectivités (30%)
6623 € HT	30	198 690 € HT	59 607 € HT

2.2 Répartition du financement entre les Collectivités

Les Parties participent au financement des Aménagements, sur la base d'un montant forfaitaire et actualisable dans les conditions visées ci-dessus d'un montant total de 59 607 € HT, selon la répartition suivante :

- Collectivité N°1 CD80 = 29 803.50 Euros HT
- Collectivité N°2 CCNS = 29 803.50 Euros HT

2.3 Échéancier de règlement

A la signature de la convention initiale, le Conseil Départemental de la Somme a versé la somme de : 31 327 €.

La SANEF procèdera donc à un virement de 1 523,50 € au profit du Département de la Somme à la signature du présent avenant.

Déclenchement du versement, en Euros Hors Taxes	%	Versement Collectivité n°1 CD80	Versement Collectivité n°2 CCNS	Pièces à produire à l'appui de la demande de versement
À la signature de l'avenant à la Convention	70%	0 €	20 862.45 €	Avenant n°1 à la Convention signée par les Parties
À la fin des travaux	30%	0 €	8 941.05 €	Procès-verbal d'inspection commune
TOTAL en Euros	100%	0 €	29 803,50 €	

2.4 TVA

S'agissant d'une subvention de financement, les versements des Collectivités à Sanef ne sont pas assujettis à la TVA.

2.5 Modalités de règlement

Les délais de paiement sont de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de Sanef par la Collectivité.

À défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Les dates et les références de paiement sont portées à la connaissance de Sanef par courrier ou mail.

Les versements seront effectués sur le compte suivant ouvert au nom de Sanef :

IBAN FR40 3000 2005 7200 0000 3121 X45

Les références des Collectivités pour les demandes de subventions sont les suivantes :

	SIRET	Référence de l'engagement juridique	Code du service exécutant (SE)
Collectivité n°1			
Collectivité n°2			

2.6 Responsabilité de SANEF

Sanef est et demeure seule responsable tant vis-à-vis des Collectivités que vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter directement de l'exécution des travaux objet des présentes.

2.7 Responsabilité des Collectivités

La ou les Collectivité(s) est et demeure seule responsable tant vis-à-vis de SANEF que vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter directement ou indirectement de l'utilisation, de l'entretien et de l'exploitation des Aménagements et des Aménagements Complémentaires qui lui ont été remis.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

L'avenant à la Convention entre en vigueur à compter de la signature la plus tardive des Parties.

ARTICLE 4 : PIECES ANNEXEES A L' AVENANT

Les pièces suivantes font partie intégrante de l'avenant à la Convention et doivent être paraphées par les Parties :

- Annexe n°1 : Programme des Aménagements
- Annexe n°2 : Plan de localisation de l'Opération ;
- Annexe n°3 : Plan des Aménagements.

Fait en Trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire original pour chacune des Parties.

A Senlis

Le 21/02/25

Pour SANEF
J. Castres Saint Martin



A Amiens

Le 26 FEV. 2025

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental
de la Somme



Christelle HIVER

A Flixecourt

Le 20/02/25

Pour la CCNS
R. Lognon



ANNEXE N°1

Programme des Aménagements :

Ils consistent en la création de nouvelles offres de stationnement de covoiturage ou d'extensions d'offres existantes :

- Pour les VL, et prioritairement les usagers empruntant en totalité ou pour partie le réseau autoroutier pour leur déplacement,
- En proximité d'un point d'échange entre les réseaux et la voirie secondaire,
- Directement accessible depuis la voirie secondaire.

Le programme de base d'un parking de covoiturage comprend :

L'accès au parking,

- Une voirie de desserte des places,
- Des places de stationnement identifiables,
- La réalisation de places de stationnements
- Une place de stationnement VL pour les personnes en situation d'handicap par unités réglementaires,
- La signalisation horizontale réglementaire,
- La signalisation verticale de police,
- La collecte des eaux de ruissellement des surfaces de stationnement et de circulation ainsi que le prétraitement si nécessaire d'un point de vue réglementaire,
- Des revêtements des cheminements accessibles conformes à l'arrêté du 20 avril 2017 tout en excluant la solution sol stabilisé,
- Un abri d'attente piéton en entrée de parking équipé d'une assise et utilisable par une personne en situation d'handicap,
- Un point poubelle à proximité de l'abri,
- Une clôture séparant le parking des voiries avoisinantes d'immédiate proximité,
- Un portique simple limiteur de gabarit VL en entrée et sortie de parking,
- L'éclairage réglementaire relatif à l'accessibilité (places PMR, cheminement associé jusqu'à l'abri inclus) est à prévoir et complété pour assurer un minimum d'éclairage d'ambiance de l'ensemble du site.

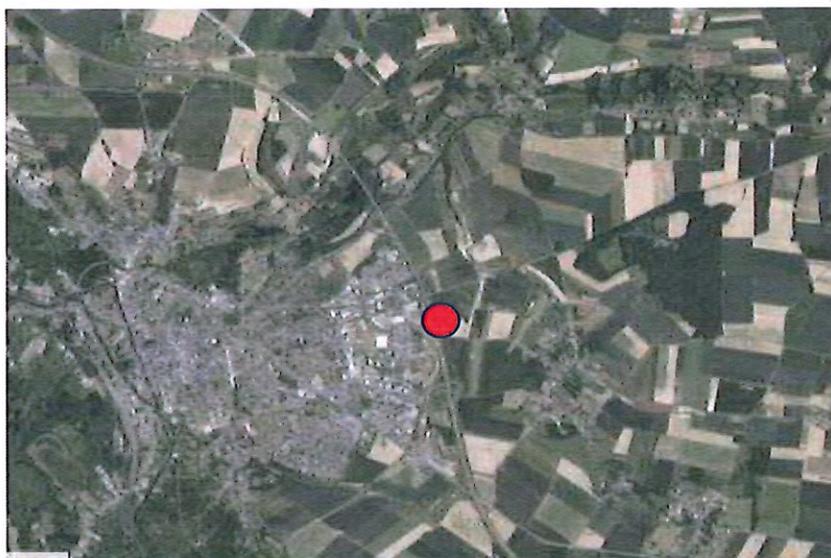
Aménagements complémentaires :

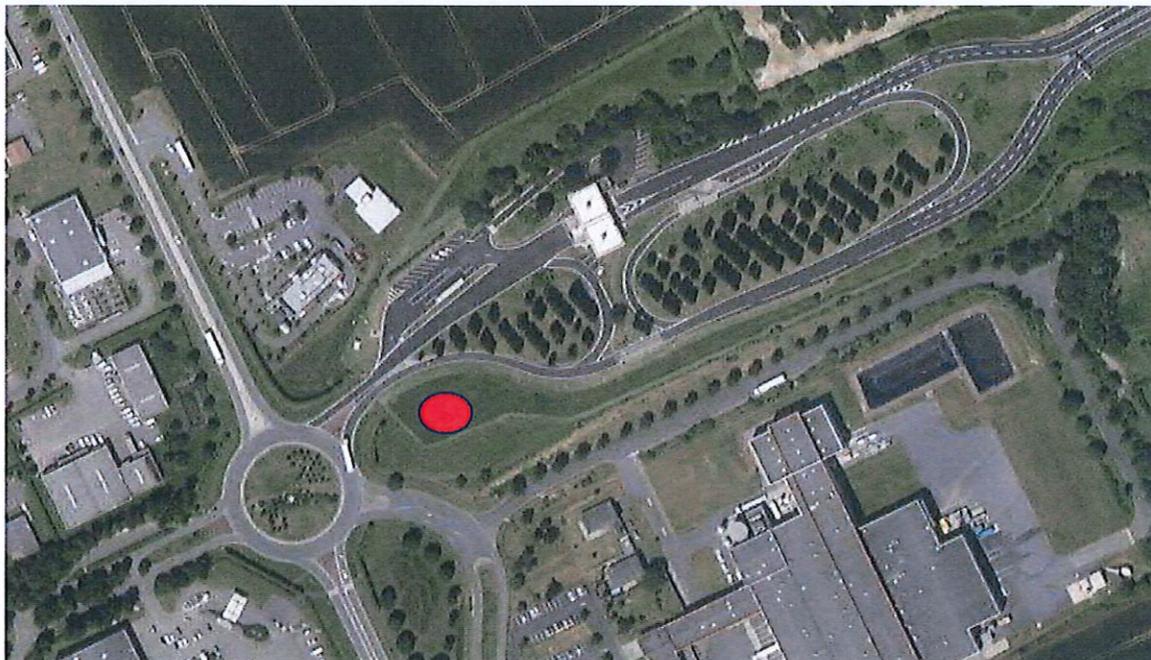
Sans Objet.

Les parties prenantes règlent dans ce cas les modalités de prise en charge par les collectivités territoriales des travaux correspondants dans la convention de partenariat.

ANNEXE°2

Plan de localisation







ANNEXE°3

Plan des Aménagements

